LES 8 REVENDICATIONS DU COPAF

(Collectif pour l'Avenir des Foyers) et des Coordinations des délégués des foyers de travailleurs immigrés

4ème REVENDICATION :
pas d'expulsions sans relogement,
protection des droits des chibanis et des vieux
travailleurs retraités,
droit de garder une domiciliation en France
et droit de vivre sur deux espaces

Il y a des centaines de procédures d'expulsion chaque mois soit pour dettes locatives (les redevances sont de plus en plus élevées et les impayés se multiplient), soit pour avoir hébergé un ou plusieurs proches. Les foyers réhabilités ont perdu beaucoup de capacité, la crise du logement est dramatique pour les travailleurs immigrés, les smicards et les jeunes. L'hébergement des proches devient la règle (par exemple il y a sans doute au moins 10 000 personnes hébergées dans les foyers en Île-de-France).

Le remplacement pendant les congés est interdit. Il y a donc aussi des expulsions pour s'être fait remplacé pendant une période de longue absence en cas de congés payés souvent accompagnés de congés sans solde pour les travailleurs qui peuvent ainsi partir pour plusieurs mois (souvent tous les 2 ou 3 ans) ou en cas de séjours prolongés au pays pour les retraités.

Dans ces cas-là, que peuvent faire les résidents qui n'ont pas les moyens de payer leurs redevances mensuelles car ils raclent déjà les fonds de tiroir pour le pays ? Les conditions exigées par la CAF, la CNAV et les impôts et par les règlements intérieurs font que ces résidents peuvent être doublement sanctionnés, d'une part par l'expulsion de leur logement et d'autre part par le refus des impôts de traiter leur déclaration de revenus ou le refus de la CNAV ou la CAF de payer leurs prestations, voire même d'exiger le remboursement de prestations versées, ce qui équivaut à une impossibilité de rester en France pour les résidents retraités. C'est une politique haineuse et honteuse envers des gens qui ont donné l'essentiel de leur vie active et de leur force physique à l'économie française.

Or les provisions visant à empêcher ou à limiter les expulsions locatives prévues dans la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989 ne sont pas applicables aux résidents des logements-foyers. Trop souvent, les gestionnaires envoient des dossiers à leurs services contentieux sans avoir exploré les dispositifs qui permettent d'éviter des expulsions. Nous avons même vu des gens traînés devant le Tribunal pour expulsion pour une dette de 200€ à condition que cette dette date de plus de 3 mois. Si la personne se présente devant le tribunal, son cas peut être sauvé, mais trop souvent les résidents ont peur de la justice, font l'autruche, et se

font expulser systématiquement. Parfois aussi on trouve des assistants sociaux ou des médiateurs sociaux qui essaient de faire jouer le Fonds de Solidarité Logement ou d'autres dispositifs. Mais le gestionnaire n'est pas légalement contraint d'en tenir compte. Il faut que cette exemption des logements-foyers de la loi de 1989 soit levée. Il faut que les médiateurs sociaux dans tous les établissements soient chargés explicitement et systématiquement de chercher avec le résident des moyens pour ne pas se faire expulser. Le contentieux et les tribunaux ne doivent être utilisés que dans des cas de mauvaise foi manifeste et répétée.

Il faut permettre au résident de se faire remplacer pendant ses absences. Il faut permettre aux vieux travailleurs retraités d'héberger des membres de leur famille ou des proches. Ils doivent pouvoir vivre à leur guise en France ou au pays avec des périodes d'aller-retour prolongées.

Dans la conjoncture actuelle de crise du logement, expulser ainsi des résidents les condamne le plus souvent à la sur-occupation, ce qui est un comble pour ceux qui disent vouloir « lutter » contre la sur-occupation, voire à l'expulsion de France des vieux.

Les travailleurs immigrés retraités doivent pouvoir garder une domiciliation et tous leurs droits sociaux, en particulier à la santé quand ils retournent dans leur pays d'origine ou sont dans le va-et-vient entre le pays d'origine et la France. Il faut modifier la loi et réécrire les règlements intérieurs pour permettre le droit à une vie tranquille après une vie passée dans l'exil et le sacrifice.